

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ PORTANT REPRISE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU
EAU POTABLE
RD337 À PARTIR DU 39 GRANDE RUE JUSQU'EN SORTIE D'AGGLOMÉRATION

Le maire de la commune de CERCIÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, · 3ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'avis favorable de la Préfète du Rhône pour toute demande d'arrêté temporaire concernant une ou plusieurs routes départementales classées route à grande circulation en date du 27 décembre 2024 pour l'année 2025
- VU la demande en date du 14 août 2025 de l'entreprise ALBERTAZZI représentée par Monsieur THOMAS Lionel 118 route de Charpenay à 69210 LENTILLY, pour la reprise des travaux du renouvellement du réseau eau potable à la suite de leur arrêt en date du 22 août 2025

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation par alternat par feux tricolores, de limiter la vitesse à 30km/h, et d'interdire le dépassement.

Le stationnement sera interdit côté pair, du 34 au 74 grande rue, pendant toute la durée des travaux et sur toute l'emprise.

Le stationnement sera interdit côté impair, du 39 au 53 grande rue inclus, du 15 septembre au 03 octobre 2025

Ces réglementations seront levées dès la fin du chantier.

Les travaux recommenceront le 15 septembre jusqu'à fin novembre 2025,

ARRETE

Article 1er :

La circulation sera alternée par feux tricolores pendant l'opération de renouvellement du réseau eau potable, la vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

Article 2:

- 1) **Le stationnement sera interdit du 34 au 74 grande rue pendant toute la durée des travaux et sur toute l'emprise pour procéder aux raccordements.**
- 2) **Le stationnement sera interdit du 15 septembre au 03 octobre 2025 du 39 au 53 grande rue inclus**

Article 3:

L'entreprise ALBERTAZZI prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, et assurer la sécurité.

Ces réglementations de circulation seront levées dès l'intervention réalisée.

Article 4:

L'entreprise ALBERTAZZI procédera à la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise ALBERTAZZI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise ALBERTAZZI

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,

Les services du SDMIS,

Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.

Les services de transports scolaires du Département du Rhône.

Fait à Cercié le 19 août 2025

Le Maire, Christophe CLAUZEL



Handwritten signature of Christophe CLAUZEL